

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Carrez et M. Mariton

ARTICLE 18

À l'alinéa 24, substituer au mot :

« mars »

le mot :

« septembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se propose de décaler l'entrée en vigueur de la suppression des abattements pour durée de détention relatifs aux terrains à bâtir au 1^{er} septembre 2014. Le gouvernement a fait un geste en première lecture, reportant du 1er janvier au 1er mars cette suppression. Ce décalage ne va pas assez loin et il est ici proposer de le porter au 1er septembre 2014 en cohérence avec la fin des avantages exceptionnels accordés sur le bâti.